

Classement privilège mobilier et immobilier.

Par **steeven2014**, le **12/03/2015** à **12:39**

Je suis un peu perdu après la correction d'un cas pratique. En TD, mon chargé a opéré une classification des privilèges entre des privilèges immobiliers et des privilèges mobiliers.

Par exemple :

- 1°) Privilège du prêteur de denier
- 2°) Privilège mobilier général
- 3°) Hypothèque.

Or, j'ai peut être mal compris ma leçon, mais, selon moi, un tel classement n'est pas vraiment pertinent.

Pourquoi insérer dans un même classement un privilège immobilier et un privilège mobilier, alors que le droit de préférence sur un immeuble n'a aucun impact quant au droit de préférence sur un meuble ?

Par **steeven2014**, le **12/03/2015** à **12:55**

Je précise qu'il n'était, en l'occurrence, question d'aucun privilèges pleinement généraux.